

Département de la Moselle

Arrondissement de Metz

EPCI à fiscalité propre :
Euro-métropole de Metz

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Nombre de Conseillers élus :
27

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en fonction :
27

Séance du mardi 28 avril 2026 à 20H

Conseillers présents :
26

Sous la présidence de Madame Joy HENDRIX

Quorum : 14

Votants : 26

Etaient présents :

Mesdames HENDRIX Joy, DIEDRICH Sylvie, ROBIN Aurore, JARRIER Marie-Hélène, NEUHAEUSER Laure, HENNEQUIN Aurélie, BRISSON Claire-Lise, WEINSBERG Isabelle, BAHU Alexia, FOULONT Julie, ALVES Marie-Laure, LEUCART Anne-Catherine

Messieurs MATHIS Jean, HAUVILLER Maxime, KEHRER Pierre, JACQUEMIN Pascal, ADAM Bernard, BURONFOSSE Thibaut, RICHERT Romain, SCHEERES Sylvain, PREVOTAT Arnaud, BON Hugo, SCHARF Patrick, HECTOR Francis, GRILLIER Frédéric, SELLIER Grégory

Procurations : M. P. SCHARF à M. F. HECTOR à compter du point 21

Absente excusée : Corinne SENAMAUD

Secrétaire de séance : Aurore ROBIN

Les 2 procès-verbaux du 14 avril 2026 (19H30 puis 20H30) sont approuvés à l'unanimité. M. Grillier souhaite, néanmoins préciser qu'il ne fallait pas interpréter ses propos comme un jugement de valeur mais plutôt comme une question ouverte.

14. Approbation du Règlement Budgétaire Financier

Le règlement budgétaire et financier de la commune est le document qui fixe les règles internes de gestion budgétaire et comptable de celle-ci. Il prescrit les obligations des acteurs du circuit financier communal et renseigne sur les procédures en vigueur notamment par rapport aux modalités de la pluri annualité et des nouvelles règles de la comptabilité publique.

Il permet également aux conseillers municipaux de mieux appréhender les règles comptables.

Vu la délibération du 29 juin 2022 approuvant le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 dès l'année 2023,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier en annexe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement budgétaire et financier de la commune.

15. Compte Financier Unique 2025

M. Hauviller présente le compte financier unique qui se substitue aux documents : compte administratif et compte de gestion.

Il rappelle que c'est une photographie des réalisations de l'ancienne équipe municipale.

Comme cela avait été présenté lors du débat d'orientations budgétaires :

Succinctement en fonctionnement :

Les dépenses totales 2025 de fonctionnement s'élèvent à 3 198K€ et les dépenses réelles de fonctionnement à 3 055 K€.

- les charges à caractère général sont contenues : 904 170€
- les charges du personnel augmentent (remplacements, normes d'encadrement en périscolaire, tickets restaurant, cotisation CNRACL) : 1 824 517 €
- les atténuations de produits : 79 412 €
- les autres charges de gestion courante sont stables : versements aux associations, CCAS et police intercommunale : 191 290 €
- les intérêts d'emprunts augmentent pour s'élever à : 55 159 €.

Les charges à caractère général représentent 29% des dépenses réelles de fonctionnement, les charges du personnel : 60%.

Les recettes de fonctionnement : 3 438 K€

- les atténuations de charges : 42 719 €
- les produits de service (279 922 €) : recettes liées au périscolaire essentiellement
- les impôts et taxes : 2 406 118 € soit 70% des recettes
- dotations et participations 670 362 €
- les autres produits de gestion courante : 37 954 €

En investissement :

Le total des dépenses s'élève à 4 421 362 K€ dont 433 214€ d'équipement et 176 405 € de dépenses financières.

Les mouvements d'ordre complètent ces sommes.

Les recettes : 5 714 195 € dont 761 415 € de subventions, 97 682 € de FCTVA, une taxe d'aménagement de 67 250 € et un excédent capitalisé de 834 220€.

Les mouvements d'ordre complètent ces sommes.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte financier unique 2025.

Fonctionnement.

Résultat de l'exercice :	239 755,14 €
Résultat des années précédentes :	650 556,17 €
Total du résultat positif 2025 :	890 311,31 €

Investissement.

Résultat exercice 2025 :	1 292 833,82 €
Résultat antérieur :	- 1 829 082,80 €
Solde d'exécution d'invest	Moins 536 248,98 €
Restes à réaliser (solde) :	+ 338 300 €
Total du résultat négatif 2025 :	Moins 197 948,98 €

16. Affectation des résultats 2025

Le résultat de fonctionnement s'élève à 890 311,31 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026 ainsi :

- En section d'investissement (article 1068) pour financer le déficit d'investissement : 197 948,98 €
- En section de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté pour 692 362,33 €

Il convient également de reprendre le déficit d'investissement de 536 248,98 € en dépenses d'investissement.

17. Taux d'imposition 2026

M. Hauviller annonce qu'il n'est pas prévu d'augmenter les taux d'imposition communaux. Ceci étant, la commune n'a pas la main sur les autres taux, ni sur les bases d'imposition fixées par l'Etat, qui peuvent, in fine, augmenter les impôts locaux des habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,32 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,68 %
 - taxe d'habitation : 14,05 %

18. Budget Primitif 2026

M. Hauviller présente les grandes orientations du projet qui se base sur :

- des dépenses de fonctionnement qui doivent être obligatoirement maîtrisées
- des recettes de fonctionnement globalement peu dynamiques
- des recettes de la CAF qui continuent à s'affaiblir
- un niveau de dépenses d'investissement en légère baisse
- des charges financières qui vont légèrement s'alourdir

La situation financière est saine mais fragile. Les axes principaux seront le soutien au sport et au monde associatif ainsi que la préservation du cadre de vie.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 059 667,33€.

En dépenses :

- prise en compte du fonctionnement du bâtiment Les Mûriers, augmentation de la cotisation CNRACL de 03% par an
- le concours aux associations est préservé et la subvention du CCAS augmentée

Les dépenses réelles de fonctionnement atteindront 745€ / habitant, un ratio toujours inférieur à la moyenne des communes de la strate (1135€).

Pour les recettes de fonctionnement : celles du Péricolaire diminuent de 25.000€, en revanche 20.000€ supplémentaires sont attendus au niveau de la fiscalité locale (augmentation des bases et non des taux comme précédemment expliqué).

Pour la section d'investissement, équilibrée à 1.380.796,98 €, sont prévus principalement en dépenses :

- une première tranche pour la cour de l'école M. Pagnol
- des études et frais pour le réaménagement de la place de la Hottée de pommes
- des caméras pour le C.S.U intercommunal
- l'achat de matériel de voirie (dont des candélabres et potelets), de mobiliers (camionnette, alarmes des bâtiments) et informatique

Les incertitudes pesant sur la section de fonctionnement (recettes atones et charges quasi-incompressibles) imposent une prudence financière.

Pour autant, il n'y aura pas de recours à l'emprunt, les besoins seront couverts par l'autofinancement.

M. Scharf prend la parole et mentionne que son équipe reconnaît le travail fourni par les élus et les services pour construire ce budget. Pour autant, elle ne retrouve pas les grandes orientations nécessaires à l'expression d'un projet « politique ». Il n'est certes pas question de contester systématiquement, le B.P 2026 sera donc approuvé. Cependant, le groupe portera un regard exigeant et n'aura pas la même clémence sur les budgets à venir.

M. Scharf salue également le travail constructif et de bonne entente de la Commission Finances, comme le lui a rapporté M. Grillier.

Il conclue que l'ensemble des élus partage la responsabilité de l'avenir du territoire.

Madame le Maire renouvelle son souhait de débats ouverts avec une écoute attentive, une ouverture d'esprit et que chacun puisse prendre part aux décisions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 tel que présenté en séance et correspondant aux sommes ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 059 667,33 €	1 380 796,98 €
Recettes	4 059 667,33 €	1 380 796,98 €

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, permettant d'autofinancer une partie des investissements de 2026, se monte à 423 092 €.

19. Virement de crédits de chapitre à chapitre

En cas d'insuffisance de crédits de paiement sur un chapitre, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits pour exécuter la dépense imprévue,

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite :

- de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors crédits relatifs aux dépenses de personnel),
 - de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement
- donne tout pouvoir à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre les mesures nécessaires et signer les documents correspondants.

20. Subventions aux associations

Madame le Maire précise :

- les associations bénéficient de locaux et des fluides gratuits
- elles ne peuvent percevoir plus que demandé

Mme Robin présente ensuite chaque demande.

Deux points sont plus particulièrement détaillés :

- l'école de musique (EMARI)

La convention date de 2003 avec 46 élèves habitant la commune. L'association est en réelle perte de vitesse, les cours dispensés au Ban-Saint-Martin ne correspondent plus nécessairement à la demande et le nombre de ban saint martinois adhérents a fortement chuté.

Il est proposé de verser, comme dans les communes environnantes 112,50€ par élève.

- le Judo club : 37 sportifs sont qualifiés dans des compétitions dont 9 en championnat de France.

Madame le Maire propose donc de réévaluer la proposition de subvention de 5 000€, par rapport à la proposition de la commission, pour soutenir ce bilan prometteur.

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, les subventions aux associations suivantes pour l'année 2026 :

ASSOCIATIONS	Décision 2026	vote
Ban des Arts	4.000	unanimité
Bibliothèque pour tous	2.682	unanimité
Billard Club	1.000	unanimité
Ecole de musique	1.575	unanimité
Pédiatrie Enchantée	1.000	unanimité
Télégraphe de Chappe	200	unanimité
Une rose, un espoir	400	unanimité

B.S.M judo club	20.000	unanimité
M.B.S.M.B	1.500	unanimité
U.S B.S.M	10.000	unanimité

Départ de M. P. SCHARF avec procuration à M. F. HECTOR

21.1 Nomination des membres des commissions légales : la C.A.O

Le Conseil municipal doit désigner pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) cinq représentants de l'assemblée ainsi que leurs cinq suppléants.

Madame Le Maire, ou son représentant, est de droit président de cette commission.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de voter à main levée la désignation de 10 élus faite à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- d'élire les personnes ci-dessous pour faire partie de la Commission d'appel d'offres :

M. Hauviller, Mme Brisson, M. Buronfosse, M. Prevotat et M. Scharf comme titulaires,
M. Adam, Mme Senamaud, Mme Hennequin, M. Bon et M. Hector comme suppléants.

21.2 Nomination des membres des Commissions légales : la C.D.S.P

Le Conseil municipal doit désigner pour la Commission de délégation de services publics (CDSP) cinq représentants de l'assemblée ainsi que leurs cinq suppléants.

Madame Le Maire, ou son représentant, est de droit président de cette commission.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de voter à main levée la désignation de 10 élus faite à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- d'élire les personnes ci-dessous pour faire partie de la Commission de Délégation de Service Public :

M. Hauviller, Mme Brisson, M. Buronfosse, M. Prevotat et M. Scharf comme titulaires,
M. Adam, Mme Senamaud, Mme Hennequin, M. Bon et M. Hector comme suppléants.

21.3 Nomination des membres des Commissions légales : la C.C.I.D

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts,

Considérant que dans chaque commune est instituée, pour la durée du mandat, une commission communale des impôts directs, dont les membres sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques parmi une liste de personnes proposées par le Conseil Municipal. Madame le Maire ou un adjoint délégué en est le président.

Le Conseil Municipal propose à l'administration fiscale la liste des contribuables ci-dessous :

Mesdames DIEDRICH Sylvie, ROBIN Aurore, JARRIER Marie-Hélène, NEUHAEUSER Laure, HENNEQUIN Aurélie, SENAMAUD Corinne, BRISSON Claire-Lise, WEINSBERG Isabelle, BAHU Alexia, FOULONT Julie, ALVES Marie-Laure, LEUCART Anne-Catherine

Messieurs MATHIS Jean, KEHRER Pierre, JACQUEMIN Pascal, ADAM Bernard, BURONFOSSE Thibaut, RICHERT Romain, SCHEERES Sylvain, PREVOTAT Arnaud, BON Hugo, SCHARF Patrick, HECTOR Francis, GRILLIER Frédéric, SELLIER Grégory, BILBAULT Florian, CAGNARD Jean-Louis, GROSJEAN Marcel, HAGUENAUER Geoffroy, LEGRAND Philippe et PIDOLLE Martial.

La Commission sera, de droit, sous la présidence de M. Maxime HAUVILLER.

22. Euro-métropole : rapports 2025 prix et qualité eau, assainissement et déchets

Le Conseil Municipal a pris connaissance des rapports 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'Euro-métropole de Metz.

23. Droit à la formation des élus

Vu l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales disposant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le principe du droit à la formation des élus prévu par le code général des collectivités territoriales
- fixe annuellement, dans le cadre du budget, les crédits alloués à la formation des élus (20.000 € en 2026).

La séance est levée à 21H10